

manqué à la situation. Personne ne l'ignore, hormis les députés ! Et tout le monde le leur dit : et ils sont si bêtes qu'ils s'imaginent qu'on leur fait des compliments. Quant à moi, je n'y comprends rien ; et je ne suis pas le seul. Je voudrais cependant me faire une idée à peu près nette sur les causes de cet état.

La République! Ah! quelle foi j'avais dans ce mot; et comme je criais de bon cœur : « Vive la République ! j'oubliais alors que, sans les hommes, le mot n'est rien.

« En République, vous aurez la paix, la tranquillité, le bien-être, le travail, le sommeil paisible et l'esprit calme, » dit-il.

« Ça allait à peu près, pourtant; puis voilà que ces gueux de députés troublant tout, tourment les têtes, affolent le pays, rendent monarchistes les plus sensés, républicains comme moi, et révolutionnaires les hommes les plus pacifiques ! Gahaches, va !

« Et pourquoi ? Parce que le prince Jérôme Bonaparte a lancé un petit manifeste que tout le monde avait pris d'abord pour une blague.

« Mais M. le comte de Chambord en avait fait déjà, des manifestes, qui n'ont troublé personne.

« Alors pourquoi ce grabuge ?

« La République éprouve les princes auxquels elle a confié précédemment les plus grands commandements militaires du pays.

« Elle leur a rendu leurs biens confisqués jadis. Elle les a accueillis comme des enfants de France, fidèles et sans arrière-pensée.

« Aujourd'hui elle les chasse ? Sans aucune raison. Sans aucun prétexte.

« Pourquoi ce changement, cette peur, ce trouble, cette faiblesse, ces précautions, cet affolement ?

C'est que M. Gambetta est mort.

« Qu'était donc M. Gambetta ? Un grand orateur ? Un grand homme de guerre ? Un grand politique ? ou seulement une grande figure intégrale autour de laquelle pouvaient se grouper tous les honnêtes gens ?

« Mais non. Un simple jeteur de poudre aux yeux ! Un tribun dont la puissance reste inexplicable.

« Il a charmé les foules, gouverné la France et dirigé les Parlements avec une façon de plus mauvais goût. Ses proclamations emphatiques, pendant la guerre de 1870, resteront comme des modèles d'éloquence grotesque; et le meilleur de ses discours ne peut être relu sans qu'on demeure ébahi devant l'erreur des phrases, la bouffissure des mots, la banalité des idées, le vide général de l'ensemble. Il savait uniquement faire railler des lieux communs.

« Il a trouvé, il est vrai, quelques formules caractéristiques des situations d'une façon merveilleusement précise. « Se soumettre ou se démettre » demeura un mot historique. Mais ce sera là tout.

« Il a échoué en tous ses projets; il est tombé chaque fois qu'il a voulu monter; toutes ses espérances ont avorté. Sa politique était contestée, même par les gens de son parti. On se demandait, dans les derniers temps, s'il était quelqu'un et s'il serait jamais quelque chose.

« B-a-u-c-u-p le considérait comme usé, fini, à réformer.

« Il meurt. Et brusquement son influence apparaît si prépondérante que, lui disparu, il semble que la France ait perdu sa béquille. Des gens se mettent à crier : « Gambetta est mort ! Vive l'Empereur ! »

« On cherche ses grandes actions, on ne trouve que des ratages; on cherche ses grands mérites, on ne rencontre que de grandes phrases.

« Et cependant il fut quelque chose : un charmeur de foules.

« Peut-être avait-il simplement ce mystérieux pouvoir de domination que certains êtres ont possédé, cette influence sur les hommes, cette faculté de commander et d'être obéi, aimé, suivi sans résistance : ce don de fascination accordé aux prophètes, ces bavards, et aux conquérants, ces meurtriers.

« Hoffmann, dans un de ses contes, parle d'un être difforme à qui une fée octroya la faculté surnaturelle de paraître toujours ce qu'il n'était pas. M. Gambetta était peut-être un des protégés de cette fée, un de ces privilégiés.

« Sa mort nous en est une preuve. Elle fut pitoyable et presque risible. Et personne cependant n'eut l'envie ou la pensée d'ouïr rir ? Pourquoi ? Ses ennemis eux-mêmes se sont tus. Un roi serait mort ainsi, on l'aurait chansonné le lendemain.

« Une blessure ridicule dans une bataille galante dit-on. Il perd connaissance d'émotion. Dix médecins affolés accourent, le soignent comme un malade de Molière. Mais, en cette assemblée de docteurs, M. Purgon manquait, qui se fut préoccupé de l'état intérieur.

« Avec des mots dignes de l'ancien vauvilleur comique, les hommes de science ont ensuite expliqué comment une constipation mal soignée, ayant amené une inflammation, une lésion suivit qui détermina la mort.

« C'est du moins là ce qu'on a compris sous l'accumulation de termes baroques dont nous étourdissent les savants. « Trop d'expressions techniques et pas assez d'huile de ricin, » semble le résumé de la situation.

« Puis on nous a parlé d'un mal incommode qui travaillait depuis longtemps ce corps fatigué. On nous a décrit si complaisamment l'effroyable pourriture de ce cadavre qu'une planteur semblait couvrir la France.

« On s'étonnait, le jour du convoi; et ne point voir du chlore au coin des rues, et de l'acide phénique dans les ruisseaux.

« Et cependant il ne s'est rencontré aucun adversaire pour se servir de cette maladie répulsive, pour lancer des insinuations et des attaques perfides.

« Son prestige lui servit jusqu'après la mort, un grand respect l'entoura; ses funérailles furent magnifiques. Et le pays entier eut la sensation profonde qu'un grand homme venait de disparaître.

« Certes un grand homme venait de disparaître, grand, parce qu'on s'était accoutumé à voir un chef en lui.

« Il était, dans l'esprit de tous, le chef de la République; il était le chef occulte de la Chambre. Et la preuve, c'est que, lui parti, la Chambre devint folle, agitée de terreurs enfantines, épouvantée par des fantômes. Il faut à cette nation une idole et un maître. Tant pis pour elle; c'est ainsi. L'Assemblée qui représente le pays, ayant perdu son chef, a perdu la tête.

« Quand illustre ancêtre de M. Gambetta, énorme et malsain comme lui, la peau verte par des bains de mercure, Mira-breau-Tonneau, mourut, le visage et l'esprit sérieux, inquiet seulement des événements qu'il ne pourrait plus arrêter; lorsqu'il fut demandé, dominant ses atroces douleurs, qu'on jetât sur son lit des parfums et des fleurs pour s'évanouir dans un rêve, et qu'il eut bu la coupe qu'il croyait contenir de l'opium, et qu'il eut fermé les yeux pour toujours, le Roi sentit qu'il avait perdu le seul homme capable de sauver la monarchie, et une panique passa sur la Cour.

« Aujourd'hui, après la mort de cet autre puissant tribun, ce sont les républicains qui semblent émus de peur, qui s'affolent, et dressent des listes de proscription, et se barricadent comme si les rois allaient, à leur tour, les chasser.

« Ils dressent des listes de proscription. On commence par les princes, mais on finit par les bourgeois qui croient à la liberté.

« Voilà le danger, pour nous, pour moi.

« Et je risais, oui je risais, imbécile, quand on me racontait les visites de M. Estancelin au château d'Eu.

« Chaque fois, dit-on, qu'il était dans cette habitation des princes, il passe une sorte de visite de commissaire-priseur, s'arrête, inquiet, devant les meubles nouveaux, hausse les épaules devant les installations récentes, les changements, les embellissements du domaine, et, d'un ton navré :

« Encore des dépenses, encore des achats, encore des bibelots, encore des tapisseries, encore des folies ! Quand donc vous déciderez-vous à vendre tout cela, tout, et à l'avoir ici de ces sacs de voyage, rien autre chose, croyez-moi ! Dans votre situation, n'achetez que ça, ayez-en partout.

« Et les princes s'amusaient de cette boutade, et les princesses la trouvaient délicieuse.

« Qu'en disent-ils aujourd'hui ?

« Donc on veut exiler les princes. Mais cela prouve qu'on est un grand peur; et, si on est un grand peur, je conclus que la République, dont le principe fondamental est la liberté, se sent bien faible.

« Mais si la République se sent bien faible...

« M. Pomereul s'arrêta, réfléchit, puis se dirigea vers son bureau.

« Il en tira un paquet de cartes de visite portant : « Pomereul, commerçant », puis un paquet d'envoies; il introduisit les unes dans les autres et se mit, de sa plus belle main, à écrire des noms.

« C'étaient :

« Monsieur le comte de Paris.

« Monsieur le prince de Joinville.

« Monsieur le duc d'Aumale, etc.

« Et quand il eut écrit ses enveloppes, il les cacheta en murmurant :

« — Il est toujours inutile que la poste voie mon nom. Mais les princes peuvent le retrouver et s'en souvenir... un jour...

« Il y a beaucoup de Pomereuls en France. »

« GUY DE MAUPASSANT. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
(Service télégraphique particulier)
Séance du mardi 30 janvier.

Présidence de M. BRISSON.
La séance est ouverte à 2 heures.

Incident
M. GERMAIN réclame contre l'absence des ministres de la guerre et de la marine.

M. LE GÉNÉRAL BILLOT, président du conseil, dit que MM. le général Billot et l'amiral Jauréguiberry sont absents parce qu'ils sont démissionnaires, mais qu'ils accompliront des affaires jusqu'après leur remplacement.

La loi de proscription
Le Chambre s'occupe la suite de la discussion du projet de loi sur les proscriptions.

Discours de M. Léon Renault
M. LÉON RENNAULT ne croit pas que M. Floquet ait voulu par le dépôt de sa proposition, faire glisser le gouvernement à gauche. Mais il s'est mépris sur le véritable intérêt de la République en écartant de la politique de proscription qui doit être celle du parti républicain.

« La véritable question est de savoir si, au lendemain du vote, la République sera plus forte et mieux assurée; c'est une question de fait. Les autres gouvernements qui ont eu recours à la proscription et à la confiscation n'en ont retiré aucun profit.

C'est par les services rendus que les gouvernements se fondent.

En 1870 le parti républicain a été presque anéanti dans le Corps législatif; à appuyer la proposition des princes d'Orient qui demandaient la restitution de leurs droits de citoyens.

« L'entreprise de Seize Mal a été mise en échec par les seules armes de la loi, et sans aucune violence.

« Après la victoire du pays sur les hommes de Seize Mal, et on songe à frapper les princes ? Nullement. Une loi présente contre les ministres de cette époque n'a eu aucun effet.

« L'Assemblée qui a refusé de mettre ces ministres en accusation, a-t-elle eu tort ?

« Nullement. Elle a eu tort de donner le pays à approuver l'acte de modération de ses représentants. Le pays a donné au Sénat une majorité républicaine et le mouvement de l'opinion a été tel que les lois de proscription, sans succès, sans violence, a dû passer en d'autres mains.

« Mais, le grand acte de l'année n'est accompli en 1880, M. Gambetta se fit élire député interne de la Chambre de paixification et de l'oubli du passé. Ainsi, deux dates dominent dans l'histoire de la République : l'abrogation des lois de proscription et l'amnistie.

« Veut-on effacer ces deux dates glorieuses ? Pour quel motif la République est-elle menacée aujourd'hui ?

« On dit qu'il y a eu une interruption qui a interrompu le projet de loi sur les proscriptions. Mais, si on est ainsi, pourquoi déclarer par acte public, solennel, que la République ne peut vivre que par la loi ?

« Pourquoi rentrer dans l'histoire du passé ? La majorité a donné à la presse la législation la plus sage, la plus éclairée, la plus rationnelle, pour que toutes les lois, les lois de proscription, les lois de proscription établies, puissent se produire.

« Les journaux et les orateurs hostiles se sont donné carrière, ils ont efflué leurs espérances, mais sans causer la moindre émotion dans le pays. Ils ont eu peur, ils ont eu peur. Mais, les journaux et les orateurs hostiles, qui ont peur, ont peur de l'opium, et qu'il eut fermé les yeux pour toujours, le Roi sentit qu'il avait perdu le seul homme capable de sauver la monarchie, et une panique passa sur la Cour.

« M. Gambetta a été aussi traité d'orientaliste. On ne peut plus dire d'ailleurs qu'il existe un parti républicain en France. Ce parti correspond plus à rien qu'à un parti républicain. Ce parti républicain est un parti bonapartiste. Rien de plus juste que de le reconnaître et de le proscrire.

« M. Gambetta a été aussi traité d'orientaliste. On ne peut plus dire d'ailleurs qu'il existe un parti républicain en France. Ce parti correspond plus à rien qu'à un parti républicain. Ce parti républicain est un parti bonapartiste. Rien de plus juste que de le reconnaître et de le proscrire.

« On n'est pas cependant dans les assemblées que les princes aient en projet de proscrire un ministre. Ils en ont sortent « mon cher collègue ». Pourquoi donc ouvrir cette porte au conflit avec le suffrage universel ?

« C'est créer un champ de bataille entre les électeurs et la loi.

« Une seule candidature serait dangereuse et c'est la seule qui soit en vue.

« On va donc relever les princes comme prétendants et les désigner, pour ainsi dire, au choix des électeurs. En ce qui concerne les emplois civils, la loi ne leur enlève rien.

« On va donc relever les princes comme prétendants et les désigner, pour ainsi dire, au choix des électeurs. En ce qui concerne les emplois civils, la loi ne leur enlève rien.

« On va donc relever les princes comme prétendants et les désigner, pour ainsi dire, au choix des électeurs. En ce qui concerne les emplois civils, la loi ne leur enlève rien.

« On va donc relever les princes comme prétendants et les désigner, pour ainsi dire, au choix des électeurs. En ce qui concerne les emplois civils, la loi ne leur enlève rien.

« On va donc relever les princes comme prétendants et les désigner, pour ainsi dire, au choix des électeurs. En ce qui concerne les emplois civils, la loi ne leur enlève rien.

« On va donc relever les princes comme prétendants et les désigner, pour ainsi dire, au choix des électeurs. En ce qui concerne les emplois civils, la loi ne leur enlève rien.

« On va donc relever les princes comme prétendants et les désigner, pour ainsi dire, au choix des électeurs. En ce qui concerne les emplois civils, la loi ne leur enlève rien.

« On va donc relever les princes comme prétendants et les désigner, pour ainsi dire, au choix des électeurs. En ce qui concerne les emplois civils, la loi ne leur enlève rien.

« On va donc relever les princes comme prétendants et les désigner, pour ainsi dire, au choix des électeurs. En ce qui concerne les emplois civils, la loi ne leur enlève rien.

« On va donc relever les princes comme prétendants et les désigner, pour ainsi dire, au choix des électeurs. En ce qui concerne les emplois civils, la loi ne leur enlève rien.

« On va donc relever les princes comme prétendants et les désigner, pour ainsi dire, au choix des électeurs. En ce qui concerne les emplois civils, la loi ne leur enlève rien.

« On va donc relever les princes comme prétendants et les désigner, pour ainsi dire, au choix des électeurs. En ce qui concerne les emplois civils, la loi ne leur enlève rien.

« On va donc relever les princes comme prétendants et les désigner, pour ainsi dire, au choix des électeurs. En ce qui concerne les emplois civils, la loi ne leur enlève rien.

« On va donc relever les princes comme prétendants et les désigner, pour ainsi dire, au choix des électeurs. En ce qui concerne les emplois civils, la loi ne leur enlève rien.

« On va donc relever les princes comme prétendants et les désigner, pour ainsi dire, au choix des électeurs. En ce qui concerne les emplois civils, la loi ne leur enlève rien.

« On va donc relever les princes comme prétendants et les désigner, pour ainsi dire, au choix des électeurs. En ce qui concerne les emplois civils, la loi ne leur enlève rien.

« On va donc relever les princes comme prétendants et les désigner, pour ainsi dire, au choix des électeurs. En ce qui concerne les emplois civils, la loi ne leur enlève rien.

« On va donc relever les princes comme prétendants et les désigner, pour ainsi dire, au choix des électeurs. En ce qui concerne les emplois civils, la loi ne leur enlève rien.

« On va donc relever les princes comme prétendants et les désigner, pour ainsi dire, au choix des électeurs. En ce qui concerne les emplois civils, la loi ne leur enlève rien.

L'événement dit que le général Campenon affirmait à la tribune que l'application d'une loi d'exception aux princes appartenait aux maîtres du pouvoir, et non à la France, produira un effet fâcheux sur l'armée.

Il se confirme que le général Campenon a accepté le portefeuille de la guerre.

Le ministre de la marine
Paris, 30 janvier.

Le journal Paris annonce que le vice-amiral Peyron a refusé le portefeuille du ministre de la marine.

Le projet de réforme judiciaire du gouvernement
Paris, 30 janvier.

L'exposé de motifs du projet de M. Derès a été distribué hier. Cet exposé dit qu'il est nécessaire de procéder à de nombreuses réformes judiciaires, notamment à la réduction des frais de justice.

Mais la réforme personnelle est réclamée avant tout. Le projet demande la suspension de l'inamovibilité pendant trois mois, la création d'un grand conseil élu par la Cour de cassation, lequel aura un pouvoir disciplinaire, et donnera son avis lorsque le ministre voudra déplacer un magistrat.

L'opinion de M. Fallières sur la vitalité du Cabinet
Paris, 31 janv.

« M. Fallières est tellement convaincu du retour prochain aux affaires de M. Jules Ferry qu'il s'est fait un devoir de faire connaître l'impression de guerre aux institutions qui lui avaient été fournies par l'ancien ministre de l'Instruction publique.

« Après M. Jules Ferry, l'armée étant gâtée, il y avait nécessité de donner un ministre de la marine à la main courante politique.

« En conséquence, c'est le général Campenon qui a été choisi. Sa nomination sera incessamment rendue officielle.

L'impression des départements
Paris, 31 janv.

Une dépêche télégraphique, adressée hier soir aux préfets par le nouveau président du conseil leur enjoignant de lui faire connaître l'impression de guerre en province le projet de loi sur les prétendants.

Le portefeuille des affaires étrangères
Paris, 30 janv.

On parle, pour le ministère des affaires étrangères, d'un des nos ambassadeurs auprès d'une grande puissance.

Le nom de M. Tissot a été mis en avant. On croit que ce diplomate ne lui permettrait pas d'accepter cette lourde tâche.

Le portefeuille des affaires étrangères et de la marine
Paris, 30 janv.

On croit que les deux portefeuilles des affaires étrangères et de la marine seront offerts à deux sénateurs.

M. Chaillet-Lacour pour le premier et Charles Brun, sénateur du Var, pour le second.

Le général de Gallifet
Paris, 30 janv.

On lit dans l'Armée française, au sujet des propos attribués par certains journaux au général de Gallifet, concernant la loi d'exception :

« Sans avoir consulté le général de Gallifet, nous opposons le plus formel démenti à cette fautive insinuation. »

Le général Billot
Paris, 30 janv.

Le Figaro assure que le général Billot, voulant se consacrer entièrement à la défense des lois militaires, se refusait à recueillir la candidature de Chazy, au corps d'armée, si elle lui est offerte.

La Société des agriculteurs de France
Paris, 30 janv.

La Société d'agriculture de France traitant la question de dégrèvement a émis à l'unanimité le vœu suivant :

« Qu'il soit apporté par les pouvoirs publics à la législation des modifications, au de supprimer l'inégalité des traitements dont souffre l'agriculture. »

Le prince Napoléon
Paris, 30 janv.

M. Georges Lachaud a eu, vers midi, une entrevue avec le prince Napoléon. Il s'est entretenu avec lui assez longuement.

On considère comme certain, dans les couloirs du Palais, que le magistrat instructeur rendra à bref délai une ordonnance de renvoi devant la chambre des mises en accusation.

La candidature Emile Gautier dans le 5^e arrondissement
Paris, 30 janv.

La candidature d'Emile Gautier, le condamné d'Alsace, pour le 5^e arrondissement de Paris, a été l'objet de nombreuses discussions.

Le jour par exemple, où M. Floquet serait nommé ministre de la Justice, il y aurait un grand intérêt de faire passer la loi dans un intérêt de haute police, à charge d'obtenir un bill de clemence. Il sera autrement dangereux de proscrire un candidat. On ne peut pas proscrire un candidat. On ne peut pas proscrire un candidat.

La situation militaire en Alsace
Paris, 30 janv.

La Gazette de Francfort faisait allusion au refus du Reichstag de voter en seconde lecture le crédit destiné à la création d'une école de sous-officiers à Neufbrunn, dit que c'est la réponse du Parlement au récent discours du Reichstag, réponse qui prouve incontestablement que M. de Mantouff ignorait les sentiments du Reichstag, aussi bien que la véritable signification du programme « protestation et action. »

CHRONIQUE LOCALE
ROUBAIX

DEMANDES DE BREVETS D'INVENTION. — M. le président de la Chambre de commerce de Roubaix, nous prie de reproduire le document ci-après :

« L'article 6 de la loi du 5 juillet 1844, sur les brevets d'invention, décide, à son paragraphe 6, que les dessins produits à l'appui des demandes de brevets seront tracés à l'encre et d'après une ébauche manuscrite.

« Au lieu de dessins tracés à l'encre, des inventeurs annexent à leur demande des photographiques ou des dessins effectués suivant des procédés particuliers dérivés de la photographie. Ces photographiques ou ces dessins peuvent être tracés et devenir indistincts, et comme l'article 13 de la loi de 1844 porte que sera rejetée toute demande dans laquelle les formalités prescrites par l'article 6 n'auraient pas été observées, le Ministère du commerce doit proscrire et rejeter des demandes de brevets accompagnées de photographiques ou de dessins semblables; il n'y a pas à dire, en effet, des dessins tracés à l'encre.

« L'irrégularité ci-dessus signalée étant assez fréquente depuis quelque temps, le ministre a cru devoir rappeler aux intéressés les dispositions légales qui régissent les demandes de brevets d'invention. »

UNE SOCIÉTÉ RADICALE. — Un membre influent du parti radical à Roubaix, M. Emile Moreau, s'efforce de réorganiser la société dite d'Émulation mutuel des travailleurs, désorganisée depuis déjà un certain temps.

NOTES VOYAGEURS. — On lit dans l'Echo du Nord :

Une lettre de notre illustre ami, M. Gustave Nadaud, datée d'Alexandrie (Egypte), nous annonce que le poète roubaixien se rencontrera dans cette ville-dix de nos concitoyens, MM. Ch. Gâté et G. Dubar, en route pour le Caïre. M. Nadaud a quitté l'Égypte le 20 pour se rendre à Constantinople.

LA NOYÉE D'HIER. — Conformément à nos prévisions, la jeune fille, retirée hier du canal, se nomme Céline Vercautse, couturière, âgée de 15 ans, qui avait quitté, depuis la Noël, le domicile de ses parents à Tourcoing. On croit que ce sont des chagrins domestiques qui ont poussé cette malheureuse au suicide. Ses parents, qui est allé la reconnaître, est un désespoir.

UN ENFANT GRAVEMENT BRÛLÉ. — Hier, dans la matinée, une femme de Croix avait dû s'abaisser chez elle pendant quelques minutes, laissant seul, dans sa maison, son petit garçon, âgé de deux ans.

Lorsque la mère entra, elle trouva son enfant étendu sur les dalles et poussant des cris affreux. Elle se précipita et trouva une marmotte d'eau bouillante, dont le contenu lui avait fait d'atroces brûlures sur presque tout le corps. On désespère de le sauver.

UN INCENDIE A DÉTRUIT AVANT-HIER UNE MEULE DE BIÈE APPARTENANT A M. H. TENOUT, CULTIVATEUR. Les pertes, qui s'élevaient à environ 3,000 francs, sont couvertes par une assurance.

UN VOL. — Un marchand de poissons, nommé Desré Gouvet, demeurant chez M. Thibaut, cabaretier, rue Pierre-Motte avait fait de bonnes recettes. En rentrant le soir, dans l'après-midi, il s'était arrêté avec quelques camarades. Quand il voulut payer ses consommations, il s'aperçut que son porte-monnaie avait disparu. Une enquête est ouverte.

OBJETS PERDUS. — Dernièrement, une dame de Roubaix a perdu, dans la rue de l'Union, un magnifique box et un col en grès.

Une jeune couturière a été, dans la rue du Collège, un corsage de grande valeur.

Les personnes qui ont trouvé ces objets, sont priées de les remettre à M. le commissaire central.

AVIS INTÉRESSANTS POUR LE COMMERCE DE ROUBAIX. — M. LEROY, 42, rue de la Chaussée-d'Anzin, prendra commission jusqu'au 15 février prochain, de tissus mérinos et cachemire, de crus ou toiles, de conditionnements exceptionnels de bon marché. — M. GUILBERT, 17, rue Paul-Lelong, a un acheteur en tissus et divers fantaisies.

M. ROBERT, rue de l'Écluse, 22, a un acheteur en tissus, soieries, broderies et nouveautés diverses. — M. GAGELIN et DELAFON, 23, Faubourg-Poissonnière, a une dame pour les tissus soieries et divers fantaisies nouveautés pour dames. — Mme CROUS, de Bonnos-Ayres, achète lingerie et tissus. Hôtel de France et de Champagne, rue Montebello, 10. — M. CHARLES, 11, rue Mariel, a un acheteur tissus et draperie. — M. SANGARD, 27, rue du Mail, a un acheteur tissus, soieries et blanc. — MM. ARGER et GIE, 64, boulevard Sébastopol, achètent les soies de confection pour dames et enfants toute la semaine de 8 heures à midi.

TOURCOING

Voici l'exposé des motifs et le texte du projet de loi tendant à autoriser la ville de Tourcoing (Nord), à emprunter 1,143,500 francs, présentés au nom de M. Jules Grévy, président de la République française, par M. Fallières, ministre de l'intérieur et des cultes.

Exposé des motifs. — La ville de Tourcoing (Nord), qui compte près de 50,000 âmes et dont l'importance suit, au point de vue industriel, une progression toujours croissante, se propose de construire un lycée.

Le projet qui a reçu l'approbation de M. le ministre de l'Instruction publique entrainera une dépense évaluée en totalité à 2,318,440 francs.

L'Etat prend à sa charge la moitié de cette dépense. Le reste, soit 1,143,500 francs, sera à provenir de l'adjudication, doit être supportée par la ville qui, à défaut de ressources actuellement disponibles pour acquitter le montant de sa part contributive, se trouve obligée de recourir au crédit.

Elle sollicite, en conséquence, l'autorisation d'emprunter de la Caisse des lycées, collèges et écoles primaires, une somme de 1,143,500 francs, remboursable en trente ans, à l'aide de prélèvements sur les revenus ordinaires.

M. le ministre de l'Instruction publique appelé, en exécution de la loi du 1er juillet 1863, à émettre un avis sur la demande de la ville, l'a, par décision du 18 décembre 1882, admise à traiter avec la Caisse des lycées et collèges.

Le remboursement de l'emprunt, calculé d'après les conditions de la caisse, à raison de 4 0/0 du capital, intérêts et amortissement compris, exigera une annuité de 45,740 fr. qui pourra être acquittée à l'aide des ressources ordinaires.

D'après le relevé des trois derniers comptes, les recettes ordinaires qui se sont élevées annuellement en moyenne à 1,946,887 francs, l'ont

empêché de 740,935 francs sur les dépenses courantes. La Caisse municipale, dit-il, est traitée, grevée d'un passif important, dont l'extinction doit, en majeure partie, être effectuée au moyen des revenus. Ce passif qui, d'après le relevé du 30 juillet dernier, s'élevait à 7,349,509 fr., produit de l'impôt, emprunté sur lesquels la ville reste devoir en capital une somme de 7,040,242 francs et de diverses acquisitions.

Le service de la dette comporte une annuité moyenne qui, pendant les cinq premières années, à partir de 1883, sera de 882,727 francs et, pour les années suivantes